Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de **Montclar sur Gervanne**

Compte rendu

Conseil du lundi 18 juillet 2022 à 18h00

Etaient présents : Mesdames Laurence DUBOIS, Nadine PERRET, Michèle EYRAUD, Sylvie DERVILLE, Hélène SYLVESTRE, Priscilla VASSEUR et Messieurs Laurent SAYN, Denis GAUDIN, Jean-Pierre ANDEOL, Armand PETIT, Rudy SYLVESTRE

Étai(en)t absent(s) : 0
Secrétaire de Séance : Hélène SYLVESTRE

Accueil de Laurent SAYN :
Laurent SAYN commence la séance en annonçant le décès de la maman de Patrick SOUBEYRAN. Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille. Il précise que les funérailles auront lieu le mercredi 20/07 à 9h30.

Rappel de l'ordre du jour :
Laurent SAYN rappelle l'ordre du jour de la séance et demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point concernant des remboursements de frais engagés par Laurent SAYN et qui nécessitent 2 délibérations. CE qui est accepté à l'unanimité.

1. Validation du compte rendu du 25/05/2022

Lecture du compte rendu par Laurent SAYN
Michèle EYRAUD demande que le compte rendu de la dernière séance lui soit envoyé par papier.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce compte rendu.

2. Vote du Nombre d'adjoints

Laurent SAYN, maire, propose que suite à la démission d'Armand Petit de son poste de 1er adjoint au maire :

- De maintenir le même nombre d'adjoint,
- D'élire un nouvel 1er adjoint,

- D'élire un nouvel 2nde adjoint,
- De désigner le délégué suppléant à la CCVD

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil,

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder trois au Conseil Municipal de Montclar sur Gervanne,

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à deux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Fixe à deux le nombre d'adjoints au Maire,

Vote du conseil municipal :
Pour : à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0
Absent(s) lors du vote : 0

3. Election des adjoints

Laurent SAYN propose au poste de 1ère adjointe, Priscilla VASSEUR, en qui il a une entière confiance et qui s'est fortement investie depuis le début de l'année.

Armand PETIT demande à ce que le vote se déroule à bulletin secret.

En l'absence de remarque et de candidat déclaré, Laurent SAYN propose de passer au scrutin secret.

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022 – 0022 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1er adjoint au Maire
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1er adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat(s) déclaré(s) : Priscilla Vasseur

1er TOUR DE SCRUTIN
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5
A obtenu : 10

Est élue : Priscilla VASSEUR, 1ère adjointe au Maire de la commune de Montclar sur Gervanne.

Il est procédé à l'élection **du deuxième adjoint au Maire.**

Laurent SAYN propose Laurence DUBOIS au regard de son investissement sur le recensement, les élections présidentielles et législatives, et dernièrement sur les cimetières.

En l'absence de remarque et de candidat déclaré, Laurent SAYN propose de passer au scrutin secret.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat(s) déclaré(s) : Laurence DUBOIS

1er TOUR DE SCRUTIN
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2 blancs + 1 vote pour Hélène SYLVESTRE
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8
Majorité absolue des suffrages exprimés : 4
A obtenu : 8

Est élue : Laurence DUBOIS, 2ème adjointe au Maire de la commune de Montclar sur Gervanne.

4. Désignation du délégué suppléant à la CCVD

Laurent SAYN propose de nommer un nouveau délégué suppléant pour la CCVD à la place d'Armand PETIT.
Priscilla VASSEUR étant agent de la CCVD ne peut être désignée suppléante.
Il propose que Laurence DUBOIS soit nommée suppléante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants au de la Communauté de Communes du Val de Drôme (C.C.V.D.) ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection de ces délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de nommer comme suit :

Organismes	Titulaires	Suppléants
CCVD	Laurent SAYN, Maire	Laurence DUBOIS

5. CCVD : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant le Gymnase et Dojo de Loriol

Objet **:** transfert du Gymnase et dojo de Loriol : approbation du rapport de la commission Locale d'évaluation des charges transférées

Priscilla VASSEUR présente le transfert.

Monsieur le maire explique aux Membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré sur le transfert de charges (CLECT). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD N°3/26.0515/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.
La désignation de ses membres a été actée par délibération N°1/17-12-20/C

Pour donner suite à un travail très précis et minutieux des services de la commune de Loriol sur Drôme et de la CCVD, ma commission s'est réunie le 01/06/2022 et a approuvé un rapport d'évaluation.
Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources d'un montant de 50 000€.
Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 258/06/2022 et adressé à la commune en date du 04/07/2022.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes intéressées représentant plus ½ de la population totale de celles-ci ou par ½ au moins des communes représentant les 2/3 de la population).

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°03/28 de la communauté de communes du Val de Drôme et du rapport de la CLECT annexé à la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce rapport de la CLECT concernant le transfert du gymnase et dojo situés à Loriol à la CCVD pour un montant de 50 000€,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT, sous réserve d'obtenir des précisions sur les répercussions de ce transfert pour les communes sur le plan financier.

6. Enquête publique : le CR5/CR6

Laurent SAYN fait lecture du rapport de l'enquêteur publique.

Les prochaines étapes sont :

- Réalisation de la passerelle par les demandeurs,
- Réception de la passerelle par les élus des 2 communes et l'enquêteur public,
- Réalisation des actes notariés pour les échanges de terrain devant Mme RICHARD,
- Aliénation du dit chemin.

Actuellement, les randonneurs peuvent emprunter le chemin de substitution par un passage à guet sur la Romane.

7. Avancée des échanges avec le SMPAS

Hélène SYLVESTRE fait un retour sur les différentes réunions organisées pour préparer le transfert.

Délibération du SMPAS le 12/07/2022, Les élus ont voté favorablement pour l'adhésion de la commune de Montclar sur Gervanne au SMPAS.
Chaque commune membre du SMPAS doivent valider cette adhésion par délibération.
En dernier lieu, cette adhésion doit être valider par la préfecture.

Hélène SYLVESTRE précise qu'un Budget Spécifique pour la STEP de Montclar sur Gervanne, comprenant le foncier sera créé. Ainsi l'excédent du budget annexe M49 de la Commune 2022 sera imputé à ce budget et le SMPAS alimentera ce budget.
La maitrise d'ouvrage est à la charge du SMPAS

8. Les travaux de la salle communale : délibération

La porte d'entrée a été peinte en blanc, a voir la nécessité de la décaper pour la mettre couleur bois,
Les élus du conseil se prononce sur le choix du carrelage.

Laurent SAYN précise que

Suite à la commission urbanisme organisée pour le suivi du chantier, il a été évoqué la nécessité de la mise aux normes d'accessibilité des WC pour les personnes à mobilité réduite. Les élus présents ont évoqué la nécessité de réfléchir à la création dans ces WC d'un espace douche, de déplacer la kitchenette et d'inclure une VMC, qui impliquent un surcoût de 7 000€.

Laurent SAYN rappelle que :

- Pour les subventions obtenues, le délai de réalisation a été repoussé au 31/12/2022,
- Les subventions ont été obtenues pour la réalisation d'une salle d'animation pouvant servir aussi pour les agents municipaux,
- Les aménagements extérieurs n'étaient pas inclus dans les demandes de subvention au département et à la région.

Laurent SAYN propose de demander au département, une subvention d'un taux de 40% pour un montant de 8 947.68€ H.T. et au conseil régional une subvention d'un taux de 40% pour un montant de 8 947.68€ H.T.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

- La réalisation des travaux d'aménagement nécessaires pour rendre la salle accessible aux personnes à la mobilité réduite,
- La nécessité de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental et du conseil régional pour la réalisation des aménagements extérieurs.
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Remboursements de frais engagés par le maire : délibérations

Priscilla VASSEUR rappelle que Laurent SAYN a acheté une rallonge électrique pour l'animation organisée à Noel à l'église St Marcel et du papier peint pour le bureau du maire.
Dans la mesure où ces achats ont été effectués dans des commerces qui ne sont pas en compte avec la commune, Laurent SAYN a avancé ses achats.
Il est proposé aux membres du conseil municipal de rembourser Laurent SAYN de ces achats qui concernent la commune.

- Monsieur le Maire rappelle qu'il a engagé des dépenses pour acheter des fournitures administratives pour la mairie. M. SAYN Laurent a dû effectuer l'avance pour un montant de 46€ TTC à Imprimerie VEZIANT.

  Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur le remboursement de cette somme dépensées pour le compte de la commune.

  Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ce remboursement à l'unanimité.

- Monsieur le Maire rappelle qu'il a engagé des dépenses pour acheter des biens pour la mairie. M. SAYN Laurent a dû effectuer l'avance pour un montant de 49.05€ TTC à LEROY MERLIN et de 41€ TTC CASTORAMA soit un total de 90.05€ TTC. Ces sociétés n'acceptant pas le paiement par mandat administratif sans ouverture de compte en amont,

  Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur le remboursement de de ces sommes dépensées pour le compte de la commune.

  Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ce remboursement à l'unanimité.

10. Questions diverses

Concernant le STNV, une réunion avec la présidente du SNTV et les communes du bassin de vie est prévue le 12/09/2022.
Laurent SAYN rappelle que des démarches ont été faites pour récupérer l'arrêté de transfert du terrain à la mairie de Monclar sur Gervanne signé. Mais il manque le titre propriété. Il semblerait qu'aucun acte notarié n'ait été réalisé.
L'objectif est de prouver que la mairie de Montclar est propriétaire du terrain et qu'elle est en mesure de réclamer une location du terrain pour l'antenne.
Il rappelle que le STNV adresse chaque année une cotisation d'adhésion.

Priscilla VASSEUR informe le conseil municipal qu'un travail est en cours pour permettre la régularisation des bases des **taxes foncières et d'habitation.**
En effet, la CCVD a donné accès à un logiciel qui permet d'identifier les habitations classées en fonction de leurs éléments de confort en catégorie 6.5/7/8 (8 étant insalubre). Les habitations sont catégorisées en fonction d'une classification établie en 1970 et complétée des demandes de travaux et permis de construire établis.
La régularisation de ces bases permettrait de mettre à jour les taxes foncières et d'habitation qui constituent les ressources de la commune qui s'amenuisent.
Cette démarche sera rendue obligatoire à compter de 2026 par les services de la DGFIP.

Armand PETIT tient à signaler que l'arrosage de nuit qui déborde sur les chaussées peut être dangereux pour les 2 roues. Laurent SAYN propose d'en échanger avec les agriculteurs.
Jean Pierre ANDEOL précise que de nouveau, il y a des soucis de circulation dus au stationnement devant l'église de Vaugelas. Il rappelle que cette route est départementale et qui serait judicieux de voir avec le département les aménagements possibles. Laurent SAYN propose de contacter les services du département.

Le prochain conseil municipal aura lieu 1ère quinzaine de septembre

Laurent SAYN Clôt la Séance à 19h40.